

3^e EMC1 Fiche A /

Qu'est-ce que signifie être citoyen français dans la République française ?

3 Comprendre le sens des valeurs de la République

a. Vivre libres

La liberté, loin d'exclure les limites, les impose au contraire. Pour la sécurité de tous, je dois respecter le Code de la route et le gendarme y veille, mais moi seul décide où je veux aller, quand et avec qui. [...]

[La liberté] se révèle alors indissociable de l'égalité : c'est parce que les autres ont des droits égaux aux miens, que ma liberté est limitée par le respect de la leur et leur liberté limitée par le respect de la mienne [...].

Guy Carcassonne, *Guide républicain*, SCEREN/CNDP et Delagrave, 2004.

b. Vivre égaux

Si c'était à moi que s'adresse l'injure « sale Arabe » ou « sale Juif » ? Si c'était moi le « Nègre » à qui on refuse un travail du fait de la couleur de ma peau ? Si c'était de moi qu'on se méfie parce que je suis simplement différent des gens en face de moi ? [...]

C'est quoi le respect ? C'est le fait de reconnaître à l'autre personne en face de moi les mêmes droits et les mêmes devoirs que ceux qui sont les miens. Reconnaître, c'est accepter le fait de l'égalité. Cela s'appelle « apprendre à vivre ensemble ». [...]

Il existe une race humaine, celle qui rassemble tous les êtres humains. [...]

Nous nous ressemblons tous et nous sommes tous différents.

Tahar Ben Jelloun, *Guide républicain*, SCEREN/CNDP et Delagrave, 2004.

c. Vivre fraternels

En 2016, Monsieur X. est condamné à une amende, puis en 2017 à 4 mois de prison pour avoir pris en charge des migrants venus d'Italie et organisé un camp d'accueil. Il s'estime victime d'un « délit de solidarité » et saisit le Conseil constitutionnel.

Celui-ci rend sa décision le 6 juillet 2018 : « La devise de la République est "Liberté, Égalité, Fraternité" ». [...] Il en ressort que la fraternité est un principe à valeur constitutionnelle. Il découle du principe de fraternité la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national.

En 2020, Monsieur X. est relaxé par une cour d'appel.

D'après la décision du Conseil constitutionnel n° 2018-717/718 QPC du 6 juillet 2018.

5 Un refus de naturalisation

Un requérant mauricien a souscrit en mai 2018 une déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage. Le Premier ministre s'y est opposé par un décret du 19 août 2019 (pour « indignité, défaut d'assimilation » du requérant). Le requérant a alors demandé au Conseil d'État l'annulation dudit décret.

Il ressort des entretiens que l'administration a pu avoir avec lui et son épouse, que le requérant « dirige l'intégralité de la vie de sa femme, et commande à l'ensemble de ses choix, y compris vestimentaires, de travail et de fréquentations ».

Le Conseil d'État rejette donc sa demande au motif que celui-ci « adopte un mode de vie caractérisé par une soumission de sa femme qui ne correspond pas aux valeurs de la société française, notamment l'égalité entre les sexes ».

Décision n° 436548 du Conseil d'État, 9 novembre 2020.